

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le dix-huit septembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 12 septembre 2024, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes de FERLUC Véronique-MARQUET Malika- MAURY Michèle --VIRANTIN Sandra
MM. AUVERT Pascal- CHARBONNIER Laurent-DUGAST Jérôme- GUEYSSET Daniel –
JAMMET Thierry- METZ Guillaume- PAULHAN Eric- PICOU Anthony**

**Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel- MILAZZO Amélie- TREBUCHERE Céline
Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony
Mme LARCHER Sarah qui donne procuration à Mme Malika MARQUET
M. BERROU Yves**

Secrétaire : Mme de FERLUC Véronique

Ordre du jour :

- **Approbation du Compte-rendu de la réunion du 12 juin 2024**
- **ZAEnR: définition des zones d'accélération**
- **Mise à jour autorisation de programme "aménagement centre bourg"**
- **Création emplois permanents au service école et au service technique pour le remplacement d'agents (départs retraite ainsi que stagiairisations)**
- **Création d'un emploi non permanent au service technique pour renfort à compter du mois de mars**
- **Validation du recrutement d'un agent contractuel sur emploi vacant suite à la démission d'un agent de l'école**
- **Recours à la mission d'assistance au recrutement proposée par le Centre de Gestion 87**
- **Validation du plan fortes chaleurs suite avis favorable CST**
- **Délégation au Maire pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer et définition des modalités de remboursement des frais transport et séjour**
- **Demande subvention DETR pour réfection escalier église**
- **Demande subvention pour des jeux de plein air**
- **Acceptation don à la commune de 200 € (mariage Perrière)**
- **Questions diverses**

Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 juin 2024

M. BARRY demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la dernière réunion.

Le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

ZAEnR: définition des zones d'accélération

M. BARRY rappelle qu'il avait été décidé de mettre à la consultation les toitures de plus de 500m², selon la cartographie fournie par l'Etat. Il n'y a pas eu de remarques, donc il convient pour chaque commune de prendre acte des suites de cette consultation et donc de valider une première série de zones sur ces toitures de plus de 500m², sachant qu'il ne s'est rien passé depuis plusieurs mois autour de ces ZAEnR.

Aujourd'hui, la procédure conduisait à avoir au sein des conseils municipaux cette validation.

M. CHARBONNIER indique que c'est un sujet également abordé en conseil communautaire. Il demande si des questions ont été évoquées pour intégrer dans cette vision d'énergies renouvelables les terrains en plus des bâtiments avec des grosses toitures. Ce serait intéressant de voir s'il n'y a pas de projets de panneaux solaires au sol qui peuvent être intéressants. Aujourd'hui, il serait judicieux de ne pas s'interdire ce type de projets. Il y a peut-être au niveau communautaire des grandes surfaces qui pourraient être intéressantes par rapport à cela.

M. BARRY indique que cela avait été évoqué en bureau communautaire. La communauté de communes du Val de Vienne est toute petite propriétaire foncière puisqu'elle n'a que quelques terrains sur le site de Mayeras ainsi qu'un petit morceau de terrain à côté du pôle jeunesse.

M. CHARBONNIER demande s'il n'y a pas eu de démarches sur des terrains privés.

M. BARRY répond par la négative. Toutes les communes avaient validé en conférence des maires le fait de se baser sur la carte transmise par l'Etat. Et c'est ce qui a été validé en conseil communautaire.

Il ajoute que ce soir il y a une conférence organisée pour les élus à la salle Jacques Prévert, par la communauté de communes.

Il y aura peut-être des évolutions mais dans un premier temps, il s'agit de valider la carte de ces toitures.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de valider les zones d'accélération d'énergies renouvelables, telles qu'indiquées dans la cartographie transmise par l'Etat.

Mise à jour autorisation de programme "aménagement centre bourg"

M. BARRY donne la parole à M. PAULHAN.

M. PAULHAN explique qu'il s'agit là d'intégrer une moins-value sur le montant du projet, telle que présentée dans le tableau projeté où figurent toutes les explications sur l'ensemble des modifications depuis le début du projet.

Aujourd'hui, sur le marché de base, on en est à une plus-value de 14 000€ sur un montant global de départ de 1 444 000€, soit une augmentation de 1%.

M. BARRY note qu'il y aura peut-être d'autres évolutions mais cette plus-value de 1% est minime.

M. PICOU rappelle que M. PAULHAN avait émis des réserves sur certains travaux et demande où cela en est.

M. PAULHAN explique que toutes les réserves n'ont pas encore été levées, il reste quelques travaux

à réaliser, comme la signalisation au sol, les plantations, l'aménagement urbain (rambardes).

M. PICOU souligne qu'il y avait également des réalisations qui n'avaient pas plu à M. PAULHAN.

M. PAULHAN indique qu'elles ont été reprises mais qu'il y a encore des choses à réaliser. Ce matin, il avait d'ailleurs rendez-vous avec l'entreprise Pradeau et le SVBG au sujet d'un affaissement de la chaussée juste avant la garderie et d'une bouche à incendie. L'intervention est prévue mercredi.

Il souligne que les entreprises sont assez conciliantes et réactives. L'impératif était qu'il y ait la signalétique pour le parking. Ce sont Pascal et Véronique qui se sont improvisés agents communaux pour la circulation.

Il note que c'est la première rentrée où il n'y a eu aucun problème et il y a même eu des retours plutôt positifs même, notamment du point de vue de la sécurisation.

M. AUVERT et Mme de FERLUC confirment.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour l'opération « aménagement du bas du bourg » pour l'exercice 2024.

Arrivée de M. GUEYSSET à 19h17.

Création emplois permanents au service école et au service technique pour le remplacement d'agents (départs retraite ainsi que stagiairisations) et création d'un emploi non permanent au service technique pour renfort à compter du mois de mars

M. BARRY donne la parole à Mme de FERLUC.

Mme de FERLUC explique qu'il s'agit de créer trois emplois permanents pour pouvoir titulariser deux agents contractuels et remplacer Isabelle ARNAUD qui va partir à la retraite à compter de janvier 2025.

A ce jour, deux agents contractuels ont été recrutés pour accompagner un enfant handicapé pour la cantine et la garderie. Concernant le temps cantine, l'Etat prend en charge 4h hebdomadaires. Les 2h restantes sont à la charge de la commune.

Un recrutement sur le poste de Florence Louis dont la remplaçante a démissionné a été également fait pour cette rentrée.

Il s'agit de se remettre à jour vis-à-vis de la préfecture pour ne pas renouveler des contrats sur une période trop longue.

M. BARRY confirme que le recours à ces contrats sont limités dans le temps. C'est la politique de la commune depuis de nombreuses années : lorsque des personnes contractuelles donnent satisfaction et qu'elles-mêmes ont envie de rester, elles sont stagiairisées pour résorber cet emploi précaire.

Si les évolutions de la carte scolaires venaient à faire supprimer une classe, ces emplois seraient quand même maintenus car il y aura encore un besoin.

Mme de FERLUC informe les conseillers du départ également de Marie-Paule SINJAT qui, à compter d'avril, va pouvoir faire valoir ses droits à la retraite. Le recrutement va être lancé dans les jours qui viennent et il va être fait recours au centre de gestion pour les entretiens de recrutement.

Concernant le service technique, M. PAULHAN annonce le départ d'Eric DUBREUIL à compter de juillet 2025. Un travail est fait avec Stéphanie sur la fiche de fonctions et il y aura également une assistance du centre de gestion pour ce recrutement-là.

Il sera également fait appel à un renfort au printemps.

M. PAULHAN précise que la commune est toujours dans les démarches de la reprise potentielle de Jérôme KRIMM.

M. PICOU demande s'il est possible pour avoir une vision globale, d'avoir un tableau des effectifs.

M. PAULHAN indique que pour le service technique, il y a quatre ETP.

M. BARRY précise qu'un tableau des effectifs sera transmis avec le procès-verbal.

M. METZ demande à Mme de FERLUC s'agissant du contrat de 2h pour l'accompagnement d'un enfant, s'il s'agit d'un enfant de la commune

Mme de FERLUC confirme qu'il s'agit bien d'un enfant de la commune.

M. BARRY précise que si l'enfant avait été d'une autre commune, ces heures auraient été refacturées à cette dernière.

IL souligne que la commune doit assurer ces heures d'accompagnement sur le temps de pause méridienne sans contrepartie de l'Etat.

M. CHARBONNIER demande quelles sont les dernières nouvelles de Jérôme.

M. PAULHAN explique que suite au premier essai de reprise qui n'avait pas été concluant pour lui, a été suivi par plusieurs services hospitaliers.

Une réunion a eu lieu la semaine passée, en présence d'un collègue de médecins (ergothérapeute, psychologue, médecin du travail et médecin collaborateur) avec Jérôme. Il est envisagé une reprise de Jérôme sur un mi-temps thérapeutiques sans précision encore sur les modalités de ce mi-temps. Une visite des locaux doit avoir lieu vendredi avec l'ergothérapeute et avant la reprise une intervention de la psychologue avec tous les employés du service technique.

Le mi-temps thérapeutique sera certainement d'une durée initiale de trois mois. Tout est en train de se mettre en place, sous encadrement médical, et on verra ultérieurement si les modalités de cette reprise sont concluantes ou non.

M. BARRY précise que l'employeur a l'obligation de trouver tous les moyens d'adaptation.

M. CHARBONNIER demande, même s'il est encore un peu tôt pour répondre à cette question, s'il serait possible d'envisager un poste adapté sur une autre commune ou sur la communauté de communes.

M. PAULHAN indique que la médecine du travail n'a pas encore tous les retours de l'hôpital Esquirol pour savoir quelles adaptations du poste on pouvait mettre en place. Tout cela va s'enchaîner après la visite de l'ergothérapeute ce vendredi. Pour l'instant il est difficile de pouvoir répondre à cette question.

M. CHARBONNIER souligne que si demain Jérôme n'est pas en mesure d'assumer son poste, il serait intéressant de pouvoir lui proposer autre chose.

M. PAULHAN répond que l'ergothérapeute a indiqué qu'aujourd'hui pour lui, il n'y a pas d'opposition à ce que Jérôme reprenne son poste, sous conditions cependant d'aménagement d'horaires et de tâches.

Il n'est pas envisagé de changement de métier à ce jour.

M. BARRY précise que la médecine du travail a pleinement conscience que l'on ne gère pas cette situation de la même manière dans une collectivité où on a une quinzaine d'agents dont 4 au service technique que dans une collectivité ou entreprise où on a 400, 500 agents.

Même au sein de la communauté de communes, il y a eu des cas où il n'a pas été possible de mettre en place un poste adapté pour les personnes ne pouvant plus assumer leurs tâches.

Le plan qui se profile n'est pas pour l'instant sur un changement de poste mais l'ergothérapeute sera dans l'accompagnement de la reprise pour évaluer la situation.

M. METZ demande si le poste de Jérôme est un temps plein et si la collectivité est dans l'obligation d'accepter un mi-temps thérapeutique.

M. BARRY confirme.

M. METZ demande quel sera l'aménagement des horaires de ce mi-temps.

M. PAULHAN répond que c'est là où avec Stéphanie, il se casse un peu la tête à trouver un aménagement possible.

M. METZ indique que c'est là qu'en droit privé, une entreprise peut refuser le mi-temps thérapeutique et demande quelle est la position de la collectivité.

M. BARRY explique que la collectivité a l'obligation de mettre en place ce mi-temps thérapeutique sur trois mois. L'ergothérapeute et le médecin sont en train de réfléchir à la façon d'articuler exigences du poste et limites de Jérôme. Il y a par exemple une question sur l'heure d'embauche à 7h15 qui est très tôt pour lui. Cependant, dans une équipe de quatre personnes, d'un point de vue d'intégration, ne pas être à l'embauche est un frein à l'intégration.

Jérôme souhaitait anticiper son embauche mais ce n'est pas possible car aujourd'hui ces éléments-là ne sont pas déterminés.

M. PAULHAN précise que ce sont eux qui ont poussé l'ergothérapeute à venir sur site pour lui montrer qu'il y a des choses sur lesquelles il va falloir s'adapter, pour qu'il prenne conscience des obligations du poste.

M. BARRY indique que Jérôme aura besoin, dans la journée, de temps de pause supplémentaires, dans les premiers temps de sa reprise.

M. PAULHAN indique qu'il souhaite tout mettre en œuvre pour que ce ne soit pas un nouvel échec, et sur cela tout le monde était unanime.

M. BARRY ajoute qu'aujourd'hui, il n'y a pas d'inaptitude, et le retour est prévu à la mi-octobre.

Sur les créations des emplois permanents proposées, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions présentées, ainsi que la création d'un emploi non permanent en renfort de l'équipe technique pour la période du printemps, comme pour l'année passée.

Validation du recrutement d'un agent contractuel sur emploi vacant suite à la démission d'un agent de l'école

M. BARRY donne la parole à Mme de FERLUC.

Mme de FERLUC reprecise qu'il s'agit d'un recrutement dû au départ de Léa RABILLER qui a démissionné au mois d'août pour un autre travail et qu'il convient donc de remplacer. Une personne a répondu l'offre d'emploi et il convient donc de valider ce poste d'agent contractuel sur emploi vacant.

M. PICOU demande sur quel volume horaire.

Mme de FERLUC répond qu'il s'agit d'un contrat de 26 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent vacant.

Recours à la mission d'assistance au recrutement proposée par le Centre de Gestion 87

M. BARRY explique que pour le recrutement sur les emplois permanents (service technique et service école), il est proposé au conseil de recourir à l'assistance du centre de gestion. Il s'agit d'un accompagnement notamment sur le jury de recrutement. Sur de tels postes, cela permet d'avoir un regard extérieur. Cela peut être un agent du CDG ou un collaborateur extérieur du CDG. Pour le poste de Jérôme il s'agissait d'un ancien cadre de collectivité. Cette assistance est régulièrement utilisée par les petites communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le recours à la mission d'assistance au recrutement proposée par le CDG87.

Validation du plan fortes chaleurs suite avis favorable CST

M. BARRY explique que le calendrier du Comité social technique fait que le conseil municipal n'est appelé à le valider qu'aujourd'hui, car ce dernier devait être saisi pour avis et qu'il ne se réunissait qu'au mois de juillet.

M. PAULHAN indique que pour le service technique, lors de la mise en place de la nouvelle organisation, il avait été prévu des aménagements d'horaires en cas de fortes chaleur. Mais le plan, en lui-même, devait être soumis à l'avis du CST. Ce plan vaut également pour les autres agents des services.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le plan fortes chaleurs, présenté.

Délégation au Maire pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer et définition des modalités de remboursement des frais transport et séjour

M. BARRY précise que dans le cadre de l'exercice des mandats des conseillers, sous certaines conditions, pour certains déplacements, il peut y avoir remboursement des frais occasionnés. On considère que ces missions revêtent un caractère exceptionnel et ne relèvent pas des missions courantes de l'élu, par exemple un déplacement au congrès des maires, à un colloque spécifique.

Il convient donc de délibérer pour autoriser le maire à donner mandat spécial préalable. Ensuite, le code général des collectivités territoriales encadre le remboursement de ces derniers lorsqu'il est demandé.

M. PICOU demande s'il y a déjà eu de tels déplacements.

Mme SALABERT précise que l'an dernier, il y a eu le déplacement au congrès des maires.

M. CHARBONNIER demande si la notion de mandat spécial a évolué récemment car auparavant la participation au salon des maires n'était pas considérée comme un mandat spécial.

M. BARRY explique qu'aujourd'hui, les missions revêtant un caractère exceptionnel doivent être redéfinies et prises en compte dans le cadre de cette délégation.

M. CHARBONNIER ajoute que les mandats spéciaux doivent être votés en conseil.

M. BARRY répond qu'aujourd'hui, la définition est très claire, « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement ou aux frais réels dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires d'Etat ; les dépenses de transport effectuées à l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais ». Il s'agit bien d'une présentation d'un état de frais.

M. CHARBONNIER dit que pour qu'il y ait mandat spécial, il faut que le projet soit présenté devant le conseil municipal. Il n'y a pas de délégation au maire, le mandat doit être évoqué en conseil, sauf s'il y a eu une évolution qu'il ne connaît pas.

Mme SALABERT indique qu'effectivement il y a eu une évolution. Il s'agit d'une nouvelle délégation qui permet au maire de mandater les missions spéciales.

M. CHARBONNIER ajoute que cette délégation est possible en cas d'urgence, comme une catastrophe naturelle, qui permet au maire de donner un mandat spécial qui sera présenté ultérieurement au conseil.

Le salon des maires, selon le CNFPT ne constitue pas un mandat spécial.

Mme SALABERT explique que l'article L2122-22 du CGCT permet dorénavant de donner délégation au Maire. C'est la question qui est posée ce soir. L'utilisation de cette délégation par la maire fera l'objet comme toute délégation d'une présentation lors du conseil municipal suivant cette décision. Concernant le congrès des maires, il fait l'objet chaque année d'une mention de mandat spécial et Le contrôle de légalité n'a jamais fait de remarque.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner délégation au Maire pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer et définit les modalités de remboursement des frais de transport et de séjour.

Demande subvention DETR pour réfection escalier église

M. BARRY explique qu'il s'agit de lui donner autorisation de solliciter une subvention DETR auprès de l'Etat pour la réfection de l'escalier intérieur de l'église.

M. JAMMET explique qu'en commission, il avait été vu qu'il y avait un problème avec l'escalier. Des devis ont été demandés, dont un qui sera certainement accepté assez rapidement. Pour aider à financer ce projet, la commune demande donc des subventions à l'Etat ainsi qu'au Département.

M. BARRY précise que le Préfet a indiqué que l'an dernier il y a eu 30 millions d'euros de demandes et il avait une enveloppe de 8 400 000.

M. PAULHAN fait remarquer que l'on ne doit pas se priver de la demande.

M. BARRY répond qu'il donne juste, pour information, le ratio.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à entreprendre les démarches de demande de subvention DETR.

Demande subvention pour des jeux de plein air

M. BARRY explique que de la même manière que pour le projet de réfection de l'escalier de l'Eglise, il demande au conseil municipal l'autorisation de demander une subvention pour le projet de jeux plein air. Il précise que ce projet n'a pas encore été validé, et qu'il doit être vu au préalable en conseil municipal des jeunes ; mais au regard des délais pour présenter les demandes de subvention, le conseil municipal doit anticiper le fait de donner mandat au maire pour engager les démarches de demande de subvention.

Les jeunes élus du CMJ ont travaillé déjà sur le positionnement de ces jeux aux abords du city stade. Cela fait partie des négociations qui pourront se faire lors de la rencontre de prestataires au salon des maires.

Mme de FERLUC précise que l'on sait que l'on pourrait obtenir une subvention à hauteur de 45% d'un devis ne dépassant pas 40 000 € H.T.

M. BARRY indique que les devis demandés seront présentés en commission. Aujourd'hui, les devis ne sont là que pour positionner les demandes de subvention pour 2025. Rien n'est engagé à ce jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne mandat au maire pour engager les démarches de demande de subvention pour le projet d'une aire de jeux plein air.

Acceptation don à la commune de 200 € (mariage Perrière)

M. BARRY indique qu'une famille, suite à un mariage, a fait un don de 200 € à la commune. Les donateurs ont été remerciés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter ce don de 200 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord pour que soit ajoutée une dernière délibération pour accepter le don d'une parcelle de terrain. Il précise que cette question date de ce matin.

Le conseil municipal acceptant le rajout de cette question à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à M. PAULHAN de projeter le secteur où est implantée cette parcelle.

M. BARRY explique qu'un monsieur avait pris rendez-vous pour ce matin et il a indiqué au maire sa volonté de faire don de sa parcelle à la commune.

Si le conseil municipal accepte ce don, un acte administratif sera rédigé.

Cette parcelle cadastrée AN 12, d'une superficie de 4767 m², est située au bout du lotissement du hameau des chênes.

M. METZ note qu'il y a un vieux garage sur cette parcelle.

M. PICOU demande s'il y a des raisons particulières expliquant ce don.

M. BARRY répond que simplement le monsieur a hérité de cette parcelle et qu'il souhaite juste la donner à la collectivité. Cette personne n'a que ce bien sur la commune, n'a pas d'attache particulière mais simplement il souhaite la donner à la commune.

Mme MARQUET demande s'il y a des contraintes spécifiques pour la commune.

M. BARRY répond par la négative. La commune peut être amenée ultérieurement à la céder pour une raison x ou y si elle n'en a pas l'usage. Aujourd'hui, il s'agit juste de se prononcer sur le fait d'accepter ou pas ce don. Si une vieille usine avait été implantée sur cette parcelle impliquant pour la commune de faire dépolluer les sols ou autre, les choses auraient été différentes.

M. PICOU fait remarquer que le bâtiment n'est pas très sécuritaire.

M. BARRY répond que s'il s'avère dangereux, il sera démolit.

M. METZ note que certes il y a le don mais après il y a le bâtiment à faire démolir et il y a également quelques arbres en bordure des maisons qu'il va falloir faire élaguer ou tomber. Derrière, ce sont des coûts pour la commune.

M. BARRY dit que là la question, est simplement d'accepter ou non le don.

M. AUVERT souligne qu'il n'y a pas d'accès à cette parcelle.

M. PICOU fait remarquer qu'il faudrait finir la route.

M. CHARBONNIER demande si la parcelle est viabilisée.

M. BARRY répond qu'elle est en zone N mais qu'il ne pense pas qu'elle soit viabilisée.

M. PICOU fait remarquer qu'il y aura des frais de notaire en plus.

M. BARRY répond par la négative car ce don fera l'objet d'un acte d'administratif rédigé en interne et non par un notaire. Il n'y a rien de complexe sur les origines de propriété d'où la possibilité de rédaction de l'acte en interne.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le don de la parcelle AN 12.

Questions diverses

➤ M. BARRY informe, que dans le cadre de la fin du réseau cuivre, Orange vient installer un stand lundi 30 septembre, de 10h à 12H et de 13h30 à 17h30, sur la place de l'Eglise.

M. PICOU s'interroge sur le fait qu'Orange ne fait pas de communication.

M. BARRY indique qu'il a demandé un visuel pour qu'Orange soit clairement identifié et l'information sera relayée.

Il informe que début octobre a lieu une réunion avec les opérateurs, la communauté de communes sur le sujet.

➤ M. PICOU demande quelles sont les nouvelles pour la reprise du bar.

M. BARRY répond qu'il y a un repreneur potentiel, qui a plutôt bien avancé dans ses démarches. Il n'a pas besoin de prêt. Il est en train de finaliser, et ce n'est pas la partie la plus simple, avec les douanes pour la partie tabac. Il a passé ses agréments, un certificat de capacité pour la gestion de ce type de structure. La commune attend la proposition définitive. Il est en relation avec la CCI, l'UMIH, la chambre des métiers. Il a moins de contraintes que les précédents candidats puisque n'a pas besoin de prêt.

Le président de l'UMIH le considère comme un repreneur sérieux. Il est en reconversion sur ce métier-là préalablement à l'opportunité de Saint-Priest-sous-Aixe.

➤ M. CHARBONNIER demande ce qu'il en est de l'éclairage de la route du stade qui ne fonctionne pas.

M. PAULHAN rappelle que l'éclairage public est totalement éteint du 15 mai jusqu'au 15 septembre et que l'entreprise AEL est en train de faire le tour de la commune pour remettre l'éclairage en route. M. PAULHAN rebondit sur le sujet pour informer le conseil qu'une réunion a eu lieu au sujet de l'effacement des réseaux sur le secteur de Chez Roger. Les travaux ont été attribués à l'entreprise Bati-foix par le SEHV et devraient commencer mi-octobre. Un courrier d'information va être envoyé aux riverains, avec un plan de phasage. Les travaux devraient s'étendre sur 12 mois.

M. BARRY indique qu'ils vont prendre des contacts spécifiques en fonction des sujets. Une information globale en parallèle du courrier distribué sera diffusée sur le site.

➤ M. PICOU demande s'il y a eu un retour sur l'activité de la Guinguette.

M. BARRY répond que pour l'instant non, mais il sera fait d'ici la fin de l'année.

➤ M. METZ souhaite informer le conseil sur les difficultés connues par les filières ovines et bovine qui sont touchées par la fièvre catarrhale. Il indique s'être exprimé en direct sur France 3 pour dire que la situation est véritablement alarmante. Sur certains territoires français, des éleveurs ovins ont perdu 40% de leur cheptel. Sur la partie bovine, il y a moins de mortalité. Sur la Haute-Vienne, cette épidémie avance par le sud, sur un sérotype que l'on appelle 8 pour lequel il n'y a plus de dose de vaccins disponibles. L'autre sérotype 3, le vaccin est arrivé cet après-midi en Haute-Vienne, les doses seront délivrées demain matin. Il tenait à dire notamment à monsieur BARRY en tant que président de l'association des maires de la Haute-Vienne qu'il faut être extrêmement vigilant sur l'avancée de la maladie et appeler les conseils municipaux à être vigilants sur la situation de certains éleveurs qui sont dans le désarroi le plus total.

Il indique avoir perdu 4 brebis sur son cheptel et espère que ce n'est pas cette maladie.

Il n'y a pas besoin seulement d'un soutien financier.

M. BARRY indique que ce sujet sera justement évoqué en bureau d'association des maires lundi soir. Il remercie M. METZ pour ce point d'information important, c'est un sujet majeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18.